

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des dirigeants (conseil d'administration, bureau, entraîneurs, encadrement), des adhérents (membres actifs ou membre d'honneur) et parents pour les mineurs.

- Tous doivent respecter les statuts du club « LBB » (Les Badistes Balgentiens) et se conformer au présent règlement intérieur.
- Nul ne pourra s'y soustraire puisque ces statut et règlement intérieur sont explicitement ou implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Une copie du présent règlement intérieur sera mise à disposition des adhérents, stockée également le local de rangement qui est dévolue à l'association dans le(s) gymnase(s) occupé(s), et consultable sur notre site internet officiel.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément

LBB a vocation à s'affilié à la « FFBad » (Fédération Française de Badminton) et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Pour ces raisons, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : Adhésion

Toute personne ayant acquittée sa cotisation et remis un dossier complet est considérée comme membre adhérent de LBB. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 4 : Cotisation

La cotisation annuelle permettant d'adhérer au club est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et comprend si le club est affilié à la FFBad :

- la licence et l'assurance de la FFBad
- la cotisation sportive (ou « part club »), utilisée pour les frais de fonctionnement, l'entretien du matériel, les entraîneurs, les projets...

Le remboursement partiel d'une cotisation restera exceptionnel et sera soumis à l'approbation du bureau s'il répond aux critères suivants :

- demande effectuée dans les trente jours qui suivent l'adhésion,
- fourniture d'un justificatif médical ou autre (mutation, chômage, etc...).

Le remboursement sera calculé comme suit : Cotisation – coût licence FFBad – potentiels frais engagés tels que : T shirt + boîte de volants, ...

En cas de demande de tarif réduit, notamment pour une mi-année, si la date de la demande est proche des conditions définis par le bulletin d'adhésion, mais ne les satisfait pas à date, l'évaluation du dossier se fera en commission dédiée et le conseil d'administration pourra satisfaire ou non à la demande de l'adhérent en cours de formalité.

ARTICLE 5 : Créneaux horaires

Seuls, les membres actifs adhérents de LBB (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par les membres élus du bureau et conseil d'administration. Ces horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents,

chaque année en début de saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

La répartition des créneaux est la suivante, hors période de vacances scolaire :

– le mardi soir :

- de 18h30 à 20h pour les jeunes prioritairement (élargie à tous en fonction du nombre de jeunes présents. Le bureau ajustera le nombre de terrain ouvert)
- de 20h à 22h30 pour tous (jeune accompagné d'un adulte),

– le jeudi soir de 20h à 22h30 pour tous (jeune accompagné d'un adulte).

L'accès des mineurs n'est possible sur le créneau dévolu (sous la surveillance du club), ou sur les autres créneaux dans la mesure où ils sont accompagnés d'un adulte.

Pendant la période de vacances scolaire, le club pourra demander à la mairie le maintien des créneaux, mais ceux-ci ne sont pas forcément acquis. Le bureau communiquera en conséquence pour informer du maintien ou non des dits créneaux.

Afin de garantir que seuls les membres actifs jouissent des créneaux affectés au club LBB, les dirigeants effectueront des contrôles afin d'éviter les intrusions abusives.

ARTICLE 6 : Entraînements et compétitions

La municipalité met le gymnase Garambault à disposition du club pour la pratique du Badminton, charge pour les dirigeants de définir l'usage des différents créneaux attribués avant chaque début de saison.

Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et informations départementales, régionales ou nationales. Par conséquent, des ajustements peuvent s'effectuer et empiéter ponctuellement sur des créneaux attribués à du jeu libre.

Toute absence (empêchement scolaire, blessure, ...) à l'entraînement sera signalée à l'entraîneur ou à un dirigeant. Il en sera de même de la part de l'entraîneur vis à vis des joueurs.

Toute absence à une compétition injustifiée dans les 48h précédant l'épreuve entraînera une pénalité financière (définie par la ligue ou le comité départemental) qui restera à la charge du joueur et servira à dédommager le club pour les frais d'inscription inutilement engagés.

Pour les entraînements jeunes et adultes débutants, les volants en plastiques seront fournis par le club.

Pour les entraînements compétiteurs adultes, les volants ne seront pas fournis, tout au plus, des volants de récupération pourront être utilisés.

Le bureau se réserve le droit du nombre de participants aux séances compétiteurs jeunes, adulte débutant et compétiteurs adultes.

Le club LBB prend en charge les frais d'inscription des compétiteurs (s'étant acquitté de leur licence fédérale dans le club LBB) à un des tournois accrédités par la FFBad (un maximum), dans la mesure où ces derniers s'engagent à représenter LBB (port d'un maillot supportant le logo LBB) avec photo à l'appui pour communication interne.

Le club souhaite s'intégrer dans le championnat interclub départemental ou régional à terme. A ce titre, ne peuvent être retenus comme joueurs uniquement les membres à jour de leur

adhésion à LBB. Seront prioritaires comme participants les membres ayant adhéré à une année complète.

Pour les interclubs, la prise en charge des volants en plumes par le club sera limitée au quota déterminé en début d'année (dans le cadre du budget prévisionnel voté à l'Assemblée Générale). En cas de dépassement, son financement restera à la charge des compétiteurs.

En cas d'un nombre conséquent de participants compétiteurs aux équipes d'interclub, une commission spécifique avec le conseil d'administration se réunira pour arbitrer la répartition des joueurs dans les équipes. La conclusion devra être tracée par un Compte Rendu et portée à connaissance des intéressés.

ARTICLE 7 : Invitation

Lors de rencontres amicales, les invités non licenciés sont acceptés après accord du président et sous réserve qu'ils présentent un certificat médical de moins de trois mois attestant de leur aptitude à pratiquer le Badminton.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer puisque la responsabilité de ce dernier se trouve totalement engagée.

Un cahier de registre des invités (non adhérent à LBB) devra être renseigné avec les informations d'identité, date et horaire de la séance effectuée.

ARTICLE 8 : Séance d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton pourra se voir accorder une séance d'essai par le Président dans la limite de 3 séances par année sportive sans adhérer au LBB.

Au-delà, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur lors de la première séance d'essai et remettre un dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein de LBB.

Un registre de ces personnes sera renseigné (avec les informations d'identité, date et horaire de la séance effectuée) afin de se mettre en conformité avec l'assurance du club.

ARTICLE 9 : Communication

Les différentes activités de LBB font l'objet d'informations communiquées principalement par internet (mail), et en complément sur le site internet du club et/ou par affichage dans le gymnase Garambault. Pour cette raison, chaque adhérent devra inscrire lisiblement son adresse mail sur la fiche d'inscription et pourra consulter le site et les tableaux d'affichage à l'intérieur du gymnase pour s'informer des actualités du club.

ARTICLE 10 : Matériel

L'utilisation des installations (Gymnase de Garambault, poteaux, filets, ...) est strictement réservée aux joueurs licenciés de LBB et uniquement durant les créneaux horaires attribués en début de saison ou exceptionnellement conventionné avec la mairie pendant la saison. Il appartient à chacun d'acquérir sa propre raquette et ses volants. Le prêt de raquettes reste exceptionnel.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement des matériels avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. En cas de dégradation, le club pourra se retourner contre l'auteur et exiger le remboursement ou le remplacement à l'identique du matériel.

En fin de séance, les joueurs quittant le gymnase en dernier doivent ranger le matériel, s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture de tous les accès au gymnase. En cas de dégradations le club pourra se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

ARTICLE 11 : Accès au gymnase

Des responsables de créneaux seront dotés d'un badge magnétique et clé afin d'ouvrir les séances du gymnase dédiée à notre sport.

Le Badminton se pratiquant en salle, chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures propre adaptée au sport intérieur (qui ne marque pas) et d'une tenue vestimentaire appropriée (short/jogging, maillot, survêtement).

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions disciplinaires immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

Le règlement municipal interdit l'occupation du gymnase par des mineurs sans qu'un adulte ne soit présent.

ARTICLE 12 : Comportement

LBB se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. Tout propos antisportif (injurieux, sexiste ou raciste) ou attitude dangereuse, se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Afin d'entretenir un bon esprit au sein du club et principalement en cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et adapter le mode de confrontation tel qu'un match à un set gagnant.

La privatisation d'un terrain n'est pas acceptée : les mêmes joueurs ne doivent pas excéder par exemple plus de 45 minutes sur le même terrain.

Les représentants du bureau et conseil d'administration seront en légitimité de forcer le roulement en cas de constatation de dérives, décision à laquelle l'adhérent s'engage à respecter.

En cas de répétitions constatées et dont les signalements ont été remontés aux membres du bureau du club ou aux membres du conseil d'administration, des décisions disciplinaires pourront être prises par le collectif d'administration du club.

ARTICLE 13 : Responsabilité

Le club LBB se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

Le club LBB n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du gymnase et décline toute responsabilité en cas de perte ou vol occasionnés dans le gymnase, les vestiaires, le garage à vélos ou les parkings extérieurs.

- La responsabilité civile des adhérents est couverte par l'assurance attachée à la licence si le club est affilié à la FFBad.
- La responsabilité civile du club et de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans le gymnase aux heures prévues et cesse lorsque ces derniers quittent les locaux.

ARTICLE 14 : Encadrement Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents ou représentants légaux de vérifier la présence d'un entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.

Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

- Tout manquement à l'une d'elles, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnées par un avertissement oral, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive (sans remboursement de cotisation) déclarée par le Président.
- Toute suppression ou modification des entraînements sera signalée aux parents par les dirigeants, les entraîneurs ou par un affichage à l'entrée du gymnase.

En tout état de cause, il appartient à chaque parent ou représentant légal de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant de la section Badminton sur le lieu d'entraînement avant de laisser son enfant

- Accompagnateurs : les parents s'engagent à véhiculer leurs enfants lors de rencontres extérieures, à charge pour eux de prendre contact avec l'entraîneur ou les responsables du bureau pour orchestrer ces déplacements.

ARTICLE 15 : Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement en le rappelant de façon bienveillante.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 16 : Assemblée Générale

Tout adhérent est informé par messagerie de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle (date, lieu et ordre du jour), La présence de chacun est souhaitée afin d'approuver l'exercice précédent et élire les membres du conseil d'administration pour les saisons suivantes pour les années concernées (cf. les statuts pour la fréquence des cycles).

ARTICLE 17 : Vacances scolaires

Le planning d'accès au gymnase durant les vacances scolaires sera affiché à l'intérieur du gymnase ou envoyé par mail avant chaque période de congés scolaires.

ARTICLE 18 : Droits à l'image

Les photos prises lors de d'entraînement, de jeu libre, de tournois ou rencontres amicales peuvent être publiées dans la presse locale, sur le site du club ou sur les réseaux sociaux du club mais ne pourront pas être utilisées pour des fins commerciales.

ARTICLE 19 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale ordinaire conformément aux statuts.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

